

Conseil Municipal Ville de Carbon-Blanc

PROCES-VERBAL

**Séance du 12 JUILLET 2018
à 18 heures 30**

à l'Hôtel de Ville

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de CARBON-BLANC, le **12 juillet deux mille dix-huit à 18 heures 30**, sous la présidence de **Monsieur Alain TURBY**, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

- Alain TURBY, Maire,
- Jean-Paul GRASSET, Adjoint au Maire,
- Jean-Marie GUÉNON, Adjoint au Maire,
- Marie-Claude GOUGUET, Adjointe au Maire,
- Gérard PINSTON, Adjoint au Maire,
- Cécile MONTSEC, Adjointe au Maire,
- Elisabeth DESPLATS, Adjointe au Maire,
- Frédérique ROIRAND, Conseillère Municipale Déléguée,
- Nadine ARPIN, Conseillère Municipale Déléguée,
- Christophe JAUREGUI, Conseiller Municipal Délégué,
- Olivia PRETESEILLE, Conseillère Municipale,
- Arnaud FONTHIEURE, Conseiller Municipal,
- Martine FARGEAUDOUX, Conseillère Municipale,
- Nicole ERNAULT, Conseillère Municipale,
- Hervé DUSSOL, Conseiller Municipal Délégué,
- Guy BARDIN, Conseiller Municipal,
- André MERCIER, Conseiller Municipal,
- Annick BECERRO, Conseillère Municipale,
- Laurent PEREZ-ROBA, Conseiller Municipal.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

- Guillaume BLANCHER, Adjoint au Maire, qui a donné pouvoir à M. THOUVENIN
- Bertrand GARBAY, Conseiller Municipal Délégué, qui a donné pouvoir à M. GUENON
- Thierry THOUVENIN, Conseiller Municipal Délégué, qui a donné pouvoir à Mme GOUGUET
- Frédéric ALLAIRE, Conseiller Municipal Délégué, qui a donné pouvoir à Mme MONTSEC
- Joseph GAUTHIER, Conseiller Municipal, qui a donné pouvoir à M. GRASSET
- Nicolas PINEAU, Conseiller Municipal, qui a donné pouvoir à M. BARDIN
- Jean-Luc LANCELEVEE, Conseiller Municipal, qui a donné pouvoir à M. MERCIER
- Marjorie CANALES, Conseillère Municipale.

ETAIT ABSENT :

- Christophe DROUIN, Conseiller Municipal

Monsieur TURBY ouvre la séance et propose Monsieur Jean-Paul GRASSET comme Secrétaire, en vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

SOMMAIRE

1.	REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL - MODIFICATION	5
2.	REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE ACCUEIL FAMILIAL - MODIFICATION	5
3.	REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ALSH - MODIFICATION	6
4.	REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS PERISCOLAIRES - MODIFICATION	6
5.	REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE MULTISPORTS - CREATION	6
6.	REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES VACANCES SPORTIVES - CREATION	6
7.	CONTRAT D'ENGAGEMENT ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE - REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)	7
8.	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES.....	10
9.	PERSONNEL - CHARTE INFORMATIQUE	10
10.	CONVENTION DE PARTENARIAT « COLLEGES NUMERIQUES ET INNOVATION PEDAGOGIQUE »	10
11.	TARIFS MUNICIPAUX	12
	TARIFS DES SERVICES PERI ET EXTRA SCOLAIRES	12
	MANIFESTATIONS EN DIRECTION DU JEUNE PUBLIC.....	14
	PROJET DE MODIFICATION TARIFAIRE D'UTILISATION DE LA SALLE BRIGNON	15
12.	PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	15
13.	PERSONNEL – CRÉATION D'EMPLOIS NON TITULAIRES.....	15
14.	SUBVENTION DANS LE CADRE DES COUPONS SPORT ET CULTURE	17
15.	REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE - MODIFICATION	17
16.	SDEEG – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'ACCOMPAGNEMENT A L'EFFICACITE ENERGETIQUE DU PATRIMOINE BATI	18
17.	CHARTRE DU BIEN CONSTRUIRE A BORDEAUX METROPOLE.....	18
18.	MEDIATHEQUE – MISE AU PILON	19
19.	CONTRAT DE CO-DEVELOPPEMENT AVEC BORDEAUX METROPOLE	20
20.	DOSSIER – COMPTEUR LINKY	22
21.	INFORMATIONS	27
	A.ATTRIBUTION DU MARCHE ESPACES VERTS SUITE A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 25 JUIN 2018	27

Monsieur le Maire indique que certaines questions inscrites à l'ordre du jour ont été groupées en concertation avec les groupes d'opposition. Ainsi, il est convenu qu'un résumé des délibérations sera soumis et fera l'objet d'un vote unique. Il s'agit des points suivants :

1. REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL - MODIFICATION
2. REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE ACCUEIL FAMILIAL - MODIFICATION
3. REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ALSH - MODIFICATION
4. REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS PERISCOLAIRES - MODIFICATION
5. REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE MULTISPORTS - CREATION
6. REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES VACANCES SPORTIVES - CREATION
7. CONTRAT D'ENGAGEMENT ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE - REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)
8. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES
9. PERSONNEL - CHARTE INFORMATIQUE
10. CONVENTION DE PARTENARIAT « COLLEGES NUMERIQUES ET INNOVATION PEDAGOGIQUE »
11. TARIFS MUNICIPAUX
12. PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
13. PERSONNEL – CRÉATION D'EMPLOIS NON TITULAIRES
14. SUBVENTION DANS LE CADRE DES COUPONS SPORT ET CULTURE
15. REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE - MODIFICATION
16. SDEEG – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'ACCOMPAGNEMENT A L'EFFICACITE ENERGETIQUE DU PATRIMOINE BATI
17. CHARTE DU BIEN CONSTRUIRE A BOREAUX METROPOLE
18. MEDIATHEQUE – MISE AU PILON.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire salue la présence de David MEIMOUN, élève de CM² élu du Conseil Municipal des Jeunes. Il souligne l'implication de Monsieur Thierry THOUVENIN, élu chargé de ce dossier mais aussi Madame MONTSEC en charge de la démocratie locale, Monsieur GRASSET, 1^{er} Adjoint mais aussi tous les autres élus sans oublier les agents municipaux missionnés pour encadrer et suivre les réunions de ce Conseil Municipal. Ainsi 21 Conseillers Municipaux ont été élus, de la classe de CM² à la classe de 5^e en novembre 2017. Aujourd'hui, ce jeune élu vient rendre compte des travaux effectués par les Commissions du Conseil Municipal. Une première séance plénière s'est déroulée, a permis de faire connaissance et d'envisager des projets. 4 Commissions thématiques ont été créées et se sont régulièrement réunies. Il s'agit des Commissions :

- Sport
- Environnement
- Activités/Culture Vie scolaire
- Vie scolaire

En ce qui concerne la Commission Environnement, David MEIMOUN explique que les élus ont travaillé sur le tri sélectif, la réalisation d'un verger partagé avec un potager, implanté vraisemblablement derrière le city stade. La question s'est posée de planter des fruits à coques qui demandent moins d'entretien que d'autres arbres fruitiers. Il avait été décidé de programmer un nettoyage du site du Faisan en Juin mais compte tenu du fauchage tardif et de la présence éventuelle de serpents dans les herbes hautes, ce nettoyage est reporté fin septembre.

Monsieur le Maire a largement salué l'investissement de ces jeunes élus qui se réunissent et travaillent régulièrement le samedi matin alors que leurs camarades restent à la maison ou s'amuse.

Madame GOUGUET indique que la Commission Sport a souhaité organiser une course pédestre dans le cadre de la fête locale en partenariat avec la Section Triathlon du Club Omnisports. La participation fixée à 2 € serait reversée à l'UNICEF.

Monsieur GRASSET indique que les élus de Commission Culture souhaitent organiser un rallye photo lors de la journée du patrimoine se déroulant en septembre. Les meilleurs clichés seront récompensés.

Monsieur PINSTON remercie également David MEIMOUN de sa présence et souligne l'assiduité et la participation de ces jeunes élus aux différentes réunions.

Monsieur le Maire partage ce point de vue. Ces jeunes élus apprennent la citoyenneté par le biais de projets. Il remercie de nouveau David MEIMOUN de sa participation et l'invite à assister s'il le souhaite à la poursuite des débats de ce Conseil Municipal.

Madame BECERRO souhaite rappeler que les séances plénières de ce Conseil Municipal des jeunes sont publiques, seuls les travaux des Commissions se déroulent à huis clos.

Un clip réalisé par les élèves de l'école Barbou est diffusé. Il concerne le harcèlement dont sont victimes certains enfants au quotidien. Cette vidéo se termine par un slogan « Ensemble, unis, nous pourrions faire reculer ce fléau. Le harcèlement pour l'arrêter, il faut en parler ».

1. REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL - MODIFICATION

Délibération groupée n° 2018-36

Monsieur GRASSET indique qu'il est nécessaire de modifier le règlement de fonctionnement du Multi-Accueil notamment la modulation de l'agrément (nombre d'enfants accueillis par heure) et les modalités de vaccination des enfants nés après le 1^{er} janvier 2018.

La Commission Jeunesse/Sport/Enfance/Petite Enfance a étudié ces modifications lors de sa réunion du 26/06/2018

Après en avoir délibéré par 26 voix POUR, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable à la modification du règlement de fonctionnement du Multi-Accueil joint en annexe.

2. REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE ACCUEIL FAMILIAL - MODIFICATION

Délibération groupée n° 2018-37

Monsieur GRASSET indique qu'il est nécessaire de modifier le règlement de fonctionnement du Service Accueil Familial et notamment sur son appellation, la justification des absences des enfants, le droit à l'image, l'organisation des goûters d'anniversaire, le volet vaccination et les évictions.

La Commission Jeunesse/Sport/Enfance/Petite Enfance a étudié ces modifications lors de sa réunion du 26/06/2018.

Après en avoir délibéré par 26 voix POUR, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable à la modification du règlement de fonctionnement du Multi-Accueil joint en annexe.

3. REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ALSH - MODIFICATION

Délibération groupée n° 2018-38

Monsieur GRASSET indique qu'il est nécessaire de modifier le règlement de fonctionnement du Service ALSH suite au retour de la semaine scolaire à 4 jours.

La Commission Jeunesse/Sport/Enfance/Petite Enfance a étudié ces modifications lors de sa réunion du 26/06/2018.

Après en avoir délibéré par 26 voix POUR, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable à la modification du règlement de fonctionnement de l'ALSH joint en annexe.

4. REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS PERISCOLAIRES - MODIFICATION

Délibération groupée n° 2018-39

Monsieur GRASSET indique qu'il est nécessaire de modifier le règlement de fonctionnement de l'ALSH suite au retour de la semaine scolaire à 4 jours.

La Commission Education/Culture/Citoyenneté a étudié ces modifications lors de la sa réunion du 19 juin 2018.

Après en avoir délibéré par 26 voix POUR, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable à la modification du règlement de fonctionnement des Accueils Périscolaires joint en annexe.

5. REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE MULTISPORTS - CREATION

Délibération groupée n° 2018-40

Monsieur GRASSET indique qu'il est nécessaire de mettre en place un règlement de fonctionnement de l'Ecole Multisports. Celui-ci porte notamment sur la capacité d'accueil, les conditions d'inscription et d'admission, l'organisation du quotidien de l'enfant, la sécurité, l'encadrement et enfin la facturation.

La Commission Jeunesse/Sport/Enfance/Petite Enfance réunie le 26 juin 2018 a étudié tous les termes de ce règlement.

Après en avoir délibéré par 26 voix POUR, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable à la création du règlement de fonctionnement de l'Ecole Multisports joint en annexe.

6. REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES VACANCES SPORTIVES - CREATION

Délibération groupée n° 2018-41

Monsieur GRASSET indique qu'il est nécessaire de mettre en place un règlement de fonctionnement des Vacances Sportives. Celui-ci porte notamment sur la capacité d'accueil, les conditions d'inscription et d'admission, l'organisation du quotidien de l'enfant, la sécurité, l'encadrement et enfin la facturation.

La Commission Jeunesse/Sport/Enfance/Petite Enfance réunie le 26 juin 2018 a étudié tous les termes de ce règlement.

Après en avoir délibéré par 26 voix POUR, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable à la création du règlement de fonctionnement des vacances sportives joint en annexe.

7. CONTRAT D'ENGAGEMENT ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE - REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Délibération groupée n° 2018-42

Monsieur GRASSET explique que la « révolution numérique » engendre de profondes mutations et reconfigure toutes les pratiques professionnelles. Les administrations, en première ligne, mettent en œuvre de nombreux chantiers de modernisation et de dématérialisation des processus (plates-formes, télé-services, ouvertures des données publiques, « villes intelligentes »...).

Cette digitalisation de la société, notamment l'«Internet des objets», apporte de nouvelles perspectives économiques et de nouveaux services facilitant la vie quotidienne, mais expose chaque jour davantage la vie privée et les libertés individuelles.

Afin d'adapter le droit à ces nouveaux enjeux, un Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) 2016-679, a été adopté par le Parlement Européen le 14 avril 2016. Il entre directement en application dans chacun des Etats membres à compter du 28 mai 2018.

Les nouveaux principes définis par ce texte renforcent considérablement les règles qui, en France, depuis la loi LIL 78-17, modifiée en 2004, encadraient la mise en œuvre de traitements de « données à caractère personnel », c'est-à-dire tous les traitements manuels ou informatisés, de données permettant d'identifier directement ou indirectement des personnes physiques.

Ce règlement renforce notamment :

- 1) le marché commun de l'économie numérique, en harmonisant les législations des états membres et en s'appliquant tant aux géants mondiaux de l'Internet, qu'aux opérateurs internes, étant opposable dès que de tels traitements concernent des citoyens européens.
- 2) les droits et l'information des individus dont les données sont utilisées, en leur reconnaissant un véritable pouvoir d'«autodétermination informationnelle». A ce titre, il accroît leurs droits actuels d'information, d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et en reconnaît de nouveaux tels que la portabilité des données, permettant à chacun de faire transférer ses données personnelles d'une entreprise à l'autre.
- 3) les obligations des acteurs intervenant sur les traitements de données à caractère personnel, qu'ils agissent en qualité de « responsables de traitements », définissant les finalités et les moyens d'un traitement ou de « sous-traitants » intervenant directement ou indirectement sur ordre des premiers.

Tous ces opérateurs sont désormais tenus de respecter les nouvelles exigences de sécurité, imposant de prendre en compte spécifiquement les risques pesant sur la vie privée des citoyens avant la mise en œuvre de chaque nouveau traitement, ainsi que les exigences d'inventaire et de documentation de la conformité des traitements.

A cette occasion, il impose à chaque personne publique, mais aussi, à la plupart des opérateurs privés, la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (couramment appelé DPO par référence à l'acronyme du terme anglais « Data Protection Officer »). Cet expert, succède au « Correspondant Informatique et Libertés » auparavant facultativement désigné par chaque organisme manipulant des traitements de données à caractère personnel. Il est notamment chargé de missions d'analyse des traitements, de sensibilisation des personnels ; il doit être consulté en amont de la conception et de la

mise en œuvre de tout nouveau traitement de données à caractère personnel. Il formule des recommandations et contrôle leur application.

4) le quantum des sanctions financières pouvant être prononcées par l'autorité de régulation, la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), qui pourront atteindre 20 millions d'euros.

En France, une loi dénommée « LIL III », modifiant la loi 78-17 vient d'être votée pour compléter les aspects laissés au pouvoir résiduel des Etats.

Pour l'ensemble des « responsables de traitements » de données à caractère personnel, qu'ils soient privés ou publics, les impacts organisationnels et techniques attachés à l'entrée en vigueur de ces textes sont considérables.

Le RGPD impose notamment la signature entre « responsables de traitements », « responsables de traitements conjoints » et « sous-traitants », de contrats détaillant précisément la répartition des obligations qu'il définit.

Or, dans le contexte de la mutualisation, il ressort que chaque commune ayant mutualisé le domaine du numérique et des systèmes d'information, demeure légalement identifiée comme le « responsable des traitements » de données à caractère personnel mis en œuvre pour son compte et que Bordeaux Métropole peut recevoir, pour les mêmes traitements, selon le cas, la qualité de « responsable de traitement conjoint » ou de « sous-traitant ».

Il est donc nécessaire de compléter les contrats d'engagements souscrits par les communes du système d'information mutualisé, pour y intégrer de nouvelles stipulations apportant les précisions et engagements réciproques requis par le RGPD.

Cette démarche permet aussi de souligner la volonté partagée par l'ensemble des adhérents au Système d'information mutualisé, de mettre en œuvre des processus et bonnes pratiques recherchant spécifiquement la meilleure sécurité des données et la protection de la vie privée des personnes physiques, dans l'objectif d'offrir des services d'administration dématérialisée fiables, fondant la pleine confiance des administrés.

Le projet d'avenant, soumis à la présente délibération du Conseil Municipal, a été élaboré à partir des propositions du groupe de projet transverse créé en vue de la mise en œuvre du RGPD, ayant associé des représentants des communes et de la Métropole. Il viendra, pour chaque commune signataire, modifier en la complétant, l'annexe au contrat d'engagement intitulée « domaine numérique et systèmes d'information ».

Ce texte vient définir les objectifs communs, la répartition des responsabilités et les règles auxquelles les parties acceptent de se soumettre chacune en vue de leur conformité au RGPD.

Les modalités d'application concrètes, seront progressivement détaillées au moyen d'un « référentiel documentaire » évolutif composé des documents décrivant les procédures applicables (« politiques », « chartes », « fiches techniques », conditions générales d'utilisation...) permettant de décrire les moyens organisationnels et techniques mis en place pour optimiser la sécurité du système d'information mutualisé et assurer une meilleure protection des données à caractère personnel traitées.

Il ressort de cette annexe ainsi modifiée les points essentiels suivants :

1) les engagements constituant un socle commun à toutes les communes

- la Métropole sera, d'une façon générale, chargée de sélectionner les fournisseurs ou prestataires du système d'Information commun, qui ont qualité de sous-traitants de données à caractère personnel au sens du RGPD, qu'ils participent à la mise en œuvre de tels traitements pour des besoins exclusivement communaux ou pour des besoins concernant tant les communes que la Métropole. Il s'agit ainsi de favoriser la construction d'un système d'information mutualisé unitaire et rationalisé. Toutefois, chaque commune conservera, si c'est faisable techniquement, la faculté de solliciter, à ses frais, une solution différente, dès lors qu'elle se conforme aux formalités et processus standardisés d'acquisition des nouveaux traitements, applicables aux membres du système d'information mutualisé

- d'autre part, Bordeaux Métropole, sera chargée, en lien avec la commune concernée, de gérer, dans les nouveaux délais impartis, l'ensemble des demandes des personnes sollicitant l'exercice de leurs droits tels définis par le RGPD.

- il est également souligné que Bordeaux Métropole déclinera toute responsabilité en cas de mise en cause pour manquement aux dispositions du RGPD, s'il s'avérait que la commune, responsable du traitement litigieux, a acquis et mis en œuvre celui-ci en dehors des processus standardisés d'évaluation préalable, d'acquisition et de déclaration, que l'annexe modifiée définit pour permettre la bonne application du RGPD.

- il est spécifié que la gouvernance de la sécurité du Système d'Information commun sera organisée au sein de la Politique Générale de Sécurité des Systèmes d'Information (PGSSI) de Bordeaux Métropole. Le principe retenu est qu'en cas de difficulté persistante entre les préconisations des services de Bordeaux Métropole, notamment de son Délégué à la Protection des Données et celles des services de la commune, au sujet d'un traitement de données à caractère personnel communal, des arbitrages pourront être sollicités auprès des Directeurs Généraux des Services communaux et métropolitains; l'avis de l'Inspecteur Général des Services de Bordeaux Métropole pourra également être recherché ainsi qu'en dernier recours, celui de la CNIL.

Enfin, sont définies les modalités d'inventaire et de reprise pour leur remise en conformité, des traitements antérieurs à la mutualisation des services.

L'ensemble des coûts liés à la mise en œuvre des nouvelles dispositions étant pris en charge par Bordeaux Métropole, l'avenant annexé aux présentes n'emporte aucune incidence financière pour les communes. Toutefois, si des éléments nouveaux tels qu'une dotation de l'Etat pour aider les communes à se mettre en conformité avec le RGPD devaient intervenir, le principe de neutralité financière de cet avenant pourrait être revu.

2) Les choix optionnels sur lesquels chaque commune doit se positionner

Selon un choix initial à déterminer avant la signature de l'avenant, chaque commune peut décider que :

- les « violations de sécurité » relatives à des données à caractère personnel (failles de sécurité susceptible de permettre des divulgations, corruptions, destructions de données) qui devront dans certains cas être notifiées, à la CNIL et aux personnes concernées, pourront, ou non, demeurer gérées en commune.

- la fonction de Délégué à la Protection des Données ou DPO sera, ou non, mutualisée avec Bordeaux Métropole,

Après en avoir délibéré par 26 voix POUR, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire de CARBON-BLANC à signer avec BORDEAUX Métropole un avenant au contrat

d'engagement, révisant le niveau de service pour prendre en compte les obligations légales imposées par le Règlement Général pour la Protection des Données (« RGPD »).

8. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES

Délibération groupée n° 2018-43

Monsieur GRASSET indique que BORDEAUX Métropole renouvelle son marché de fourniture de fichiers de nouveaux arrivants sur son territoire. Afin que ces données puissent être mises à disposition de CARBON-BLANC, il est nécessaire de passer une convention qui définit les usages et les responsabilités de chaque partie vis-à-vis des traitements de ces données à caractère personnel.

La Commission Ressources lors de sa réunion du 3 juillet dernier a émis un avis favorable à cette proposition.

Aussi, après en avoir délibéré par 26 voix POUR, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec BORDEAUX Métropole.

9. PERSONNEL - CHARTE INFORMATIQUE

Délibération groupée n° 2018-44

Monsieur GRASSET indique que la Ville de CARBON-BLANC met en œuvre un système d'information et de communication nécessaire à l'exercice de ses missions.

Elle permet donc au personnel de disposer des moyens de communication électronique, ressources informatiques, informationnelles, numériques et technologiques.

Ces différents outils offrent également à leurs utilisateurs une ouverture vers l'extérieur et se révèlent être des vecteurs de modernisation de la collectivité et du service public, si leur utilisation est faite à bon escient et dans le respect des usages et de la législation en vigueur.

A l'inverse, une mauvaise utilisation de ces outils peut engendrer des risques d'atteinte à la confidentialité, à la disponibilité et à l'intégrité de l'information et par conséquent du système d'information.

Celle-ci peut avoir des conséquences graves de nature à engager la responsabilité civile et / ou pénale de l'utilisateur ainsi que celle de la collectivité.

La présente charte, validée par le Comité Technique en date du 29 mars 2018 et étudiée par la Commission Ressources du 3 juillet 2018, s'inscrit dans une démarche d'information, de sensibilisation, de responsabilisation des utilisateurs des moyens de communication électronique et du système d'information de la Ville.

Après en avoir délibéré par 26 voix POUR, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide d'adopter la charte informatique telle qu'elle est présentée en annexe

10. CONVENTION DE PARTENARIAT « COLLEGES NUMERIQUES ET INNOVATION PEDAGOGIQUE »

Délibération groupée n° 2018-45

Monsieur GRASSET indique que suite à un appel à projet 2017 lancé par le Ministère de l'Education, 2 écoles de la ville de Carbon-Blanc ont été retenues afin de doter leurs écoles d'équipements informatiques mobiles et de ressources pédagogiques. Bordeaux Métropole, pour le compte de la ville

de Carbon-Blanc, déploie, en sa qualité de service commun, et gère l'ensemble des services numériques liés à ce projet, en particulier ceux relatifs à la fourniture des équipements et prestations, objets de la présente convention.

Dans le cadre du plan numérique pour l'éducation, l'académie de Bordeaux propose des conventions de partenariat afin de soutenir financièrement les collectivités territoriales qui souhaitent mettre en place un projet d'équipement numérique de ce type. Ce projet est conforme aux orientations de la Ville en matière de numérique dans les écoles, et vise à développer les pratiques numériques et l'utilisation de ressources d'apprentissage innovantes par l'intermédiaire de l'équipement individuel des élèves et de leurs enseignants.

Le projet porté par la Ville de Carbon-Blanc avec le soutien de la direction des services départementaux de l'Education Nationale de la Gironde (DSDEN33) a été retenu au niveau national, prouvant le dynamisme de la communauté éducative et le volontarisme de la Ville en matière de numérique éducatif.

La sélection ouvre droit à un soutien financier de l'Etat pour l'acquisition de ressources pédagogiques et d'équipements numériques, ainsi qu'un engagement pour la formation et l'accompagnement des équipes enseignantes.

L'académie versera à la ville de Carbon-Blanc 50 % du montant de la subvention prévisionnelle de l'Etat au titre de l'équipement, telle que définie au point 6.2 à la signature de la présente convention (4 000 €).

Le solde sera versé dès la constatation du service fait par l'académie, sur production d'un état récapitulatif des dépenses réalisées.

Les deux écoles élémentaires concernées sont les élémentaires Emile BARBOU et Louis PASTEUR. Elles ont été équipées chacune d'une classe mobile, une classe mobile étant composée d'une valise de transport avec 15 tablettes et d'une solution logicielle à vocation pédagogique.

Des formations sont proposées aux acteurs du projet et notamment aux équipes enseignantes. Le projet intègre également le déploiement, le support et la maintenance.

La Commission Ressources du 3 juillet 2018 a étudié les termes de la Convention à intervenir.

Ainsi, Monsieur GRASSET propose :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat "collèges numériques et innovation pédagogique" avec la ville de Carbon-Blanc et l'Académie de Bordeaux.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'obtention de ces subventions.
- d'autoriser Monsieur le Maire à percevoir la recette qui s'imputera au chapitre 7, article 74718 Autres Participations de l'état, fonction 020 administration générale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 26 voix POUR, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur GRASSET.

11.TARIFS MUNICIPAUX

Délibération groupée n° 2018-46

TARIFS DES SERVICES PERI ET EXTRA SCOLAIRES

Afin de répondre à une demande récurrente des parents d'élèves pour une tarification de l'accueil périscolaire plus juste quant au temps de présence des enfants et après plusieurs études (Facturation à l'heure ou forfait matin-soir), Monsieur GRASSET propose d'appliquer une tarification au quart d'heure.

Afin de rendre les autres tarifs cohérents et compréhensifs pour les familles, il propose également de modifier les tarifs de l'Action-jeunes, de l'ALSH, de l'école multisports et des vacances sportives, tels que précisés ci-dessous :

TARIFICATION ACCUEIL PERISCOLAIRE ET ALSH - APPLICABLE A COMPTER DU 3 SEPTEMBRE 2018

TARIF ACCUEIL PERISCOLAIRE pour le 1^{er} enfant

Soit selon la fréquentation journalière

Quotient familial	Prix du 1/4 d'heure (Du 1 ^o au 6 ^o 1/4 d'h)	Prix du 1/4 d'heure (Du 7 ^o au 12 ^o 1/4 d'h)	Prix du 1/4 d'heure (Du 13 ^o au 16 ^o 1/4 d'h)	Soit selon la fréquentation journalière															
				15 mn	30 mn	45mn	1h	1h15	1h30	1h45	2h	2h15	2h30	2h45	3h	3h15	3h30	3h45	4h
Inférieur ou égal à 548 €	0,15 €	0,04 €	0,02 €	0,15 €	0,30 €	0,45 €	0,60 €	0,75 €	0,90 €	0,94 €	0,98 €	1,01 €	1,05 €	1,09 €	1,13 €	1,14 €	1,16 €	1,18 €	1,20 €
De 549 € à 731 €	0,30 €	0,08 €	0,04 €	0,30 €	0,60 €	0,90 €	1,20 €	1,50 €	1,80 €	1,88 €	1,95 €	2,03 €	2,10 €	2,18 €	2,25 €	2,29 €	2,33 €	2,36 €	2,40 €
De 732 € à 914 €	0,40 €	0,10 €	0,05 €	0,40 €	0,80 €	1,20 €	1,60 €	2,00 €	2,40 €	2,50 €	2,60 €	2,70 €	2,80 €	2,90 €	3,00 €	3,05 €	3,10 €	3,15 €	3,20 €
De 915 € à 1 097 €	0,50 €	0,13 €	0,06 €	0,50 €	1,00 €	1,50 €	2,00 €	2,50 €	3,00 €	3,13 €	3,25 €	3,38 €	3,50 €	3,63 €	3,75 €	3,81 €	3,88 €	3,94 €	4,00 €
De 1 098 € à 1 280 €	0,60 €	0,15 €	0,08 €	0,60 €	1,20 €	1,80 €	2,40 €	3,00 €	3,60 €	3,75 €	3,90 €	4,05 €	4,20 €	4,35 €	4,50 €	4,58 €	4,65 €	4,73 €	4,80 €
De 1 281 € à 1 463 €	0,70 €	0,18 €	0,09 €	0,70 €	1,40 €	2,10 €	2,80 €	3,50 €	4,20 €	4,38 €	4,55 €	4,73 €	4,90 €	5,08 €	5,25 €	5,34 €	5,43 €	5,51 €	5,60 €
Supérieur ou égal à 1 464 € et hors commune	0,80 €	0,20 €	0,10 €	0,80 €	1,60 €	2,40 €	3,20 €	4,00 €	4,80 €	5,00 €	5,20 €	5,40 €	5,60 €	5,80 €	6,00 €	6,10 €	6,20 €	6,30 €	6,40 €

TARIF ACCUEIL PERISCOLAIRE pour le 2^e enfant et suivants

Soit selon la fréquentation journalière

Quotient familial	Prix du 1/4 d'heure (Du 1 ^o au 6 ^o 1/4 d'h)	Prix du 1/4 d'heure (Du 7 ^o au 12 ^o 1/4 d'h)	Prix du 1/4 d'heure (Du 13 ^o au 16 ^o 1/4 d'h)	Soit selon la fréquentation journalière															
				15 mn	30 mn	45mn	1h	1h15	1h30	1h45	2h	2h15	2h30	2h45	3h	3h15	3h30	3h45	4h
Inférieur ou égal à 548 €	0,11 €	0,03 €	0,01 €	0,11 €	0,21 €	0,32 €	0,42 €	0,53 €	0,63 €	0,66 €	0,68 €	0,71 €	0,74 €	0,76 €	0,79 €	0,80 €	0,81 €	0,83 €	0,84 €
De 549 € à 731 €	0,21 €	0,05 €	0,03 €	0,21 €	0,42 €	0,63 €	0,84 €	1,05 €	1,26 €	1,31 €	1,37 €	1,42 €	1,47 €	1,52 €	1,58 €	1,60 €	1,63 €	1,65 €	1,68 €
De 732 € à 914 €	0,28 €	0,07 €	0,04 €	0,28 €	0,56 €	0,84 €	1,12 €	1,40 €	1,68 €	1,75 €	1,82 €	1,89 €	1,96 €	2,03 €	2,10 €	2,14 €	2,17 €	2,21 €	2,24 €
De 915 € à 1 097 €	0,35 €	0,09 €	0,04 €	0,35 €	0,70 €	1,05 €	1,40 €	1,75 €	2,10 €	2,19 €	2,28 €	2,36 €	2,45 €	2,54 €	2,63 €	2,67 €	2,71 €	2,76 €	2,80 €
De 1 098 € à 1 280 €	0,42 €	0,11 €	0,05 €	0,42 €	0,84 €	1,26 €	1,68 €	2,10 €	2,52 €	2,63 €	2,73 €	2,84 €	2,94 €	3,05 €	3,15 €	3,20 €	3,26 €	3,31 €	3,36 €
De 1 281 € à 1 463 €	0,49 €	0,12 €	0,06 €	0,49 €	0,98 €	1,47 €	1,96 €	2,45 €	2,94 €	3,06 €	3,19 €	3,31 €	3,43 €	3,55 €	3,68 €	3,74 €	3,80 €	3,86 €	3,92 €
Supérieur ou égal à 1 464 € et hors commune	0,56 €	0,14 €	0,07 €	0,56 €	1,12 €	1,68 €	2,24 €	2,80 €	3,36 €	3,50 €	3,64 €	3,78 €	3,92 €	4,06 €	4,20 €	4,27 €	4,34 €	4,41 €	4,48 €

Les tarifs sont exprimés en euros.

Le tarif s'applique pour chaque journée d'accueil de l'enfant. Les quarts d'heure du matin et ceux du soir sont cumulés.

Tout quart d'heure entamé est dû.

Si 2 ou plusieurs enfants d'une même famille (même dossier) fréquentent le même jour le même accueil périscolaire ou des accueils différents, le tarif appliqué à partir du 2^e enfant est réduit de 30%.

Pour les enfants hors commune, le tarif applicable est celui de la tranche de quotient la plus élevée

TARIFICATION ALSH (EN EUROS)

Quotient familial	Journée sans repas	1/2 journée sans repas	Journée avec repas	1/2 journée avec repas
Inférieur ou égal à 548	1,60 €	0,80 €	4,60 €	3,80 €
De 549 à 731	3,30 €	1,65 €	6,30 €	4,65 €
De 732 à 914	5,00 €	2,50 €	8,00 €	5,50 €
De 915 à 1097	6,70 €	3,35 €	9,70 €	6,35 €
De 1098 à 1280	8,40 €	4,20 €	11,40 €	7,20 €
De 1281 à 1463	10,00 €	5,00 €	13,00 €	8,00 €
Supérieur ou égal à 1464, hors commune et absence non justifiée	11,80 €	5,90 €	14,80 €	8,90 €

Information :

Le tarif demi-journée correspond à la moitié du tarif journée

Les tarifs avec repas correspondent aux tarifs sans repas majorés du coût du repas en vigueur

Les absences non justifiées seront facturées sur la base de la tranche de quotient la plus élevée

**TARIFICATION DES VACANCES SPORTIVES - ECOLE MULTISPORTS -
ACTION-JEUNES - SEJOURS
APPLICABLE A COMPTER DU 3 SEPTEMBRE 2018**

VACANCES SPORTIVES ET ECOLE MULTISPORTS		
Quotient familial	Vacances sportives (par semaine)	Ecole Multisports (pour l'année)
Inférieur ou égal à 548 €	35 €	35 €
De 549 € à 731 €	40 €	40 €
De 732 € à 914 €	45 €	45 €
De 915 € à 1 097 €	50 €	50 €
De 1 098 € à 1 280 €	55 €	55 €
De 1 281 € à 1 463 €	60 €	60 €
Supérieur ou égal à 1 464 € et hors commune	65 €	65 €

ACTION - JEUNES

Adhésion annuelle = 10 euros

Quotient familial	Activités catégorie 1 (par activité)	Activités catégorie 2 (par activité)	Activités catégorie 3 (par activité)
Inférieur ou égal à 548 €	0,60 €	1,80 €	4,00 €
De 549 € à 731 €	0,90 €	2,70 €	6,00 €
De 732 € à 914 €	1,20 €	3,60 €	8,00 €
De 915 € à 1 097 €	1,50 €	4,50 €	10,00 €
De 1 098 € à 1 280 €	1,80 €	5,40 €	12,00 €
De 1 281 € à 1 463 €	2,10 €	6,30 €	14,00 €
Supérieur ou égal à 1 464 € et hors commune	2,40 €	7,20 €	16,00 €

SEJOURS

Quotient familial	Participation commune (% du prix du séjour)	Participation famille (% du prix du séjour)
Inférieur ou égal à 548	60 %	40 %
De 549 à 731	53,50 %	46,50 %
De 732 à 914	47 %	53 %
De 915 à 1097	40,50 %	59,50 %
De 1098 à 1280	34 %	66 %
De 1281 à 1463	27,50 %	72,50 %
Supérieur ou égal à 1464 et hors commune	21 %	79 %

MANIFESTATIONS EN DIRECTION DU JEUNE PUBLIC

Monsieur GRASSET propose de fixer des tarifs pour les manifestations organisées dans le cadre du Conseil Municipal des Jeunes :

- gratuit pour les enfants de – 16 ans carbonblanais et/ou scolarisés sur la Commune et pour le 1^{er} accompagnant,
 - 2 € à partir du deuxième accompagnant
- Gratuit pour les enfants de – 16 ans non carbonblanais scolarisés sur la Commune
 - 2 € par accompagnant

PROJET DE MODIFICATION TARIFAIRE D'UTILISATION DE LA SALLE BRIGNON

Monsieur GRASSET propose également de mettre à disposition des associations cette salle pour l'organisation d'évènements à caractère exceptionnel (exposition, salon, conférence) moyennant le paiement d'une location :

- Association hors Commune : 1 200 €
- Association carbonblanaise : Mise à disposition gratuite.

Monsieur GRASSET indique que toutes ces propositions ont été étudiées en Commission Ressources le 3 juillet dernier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide de se prononcer en faveur des propositions de Monsieur GRASSET.

12. PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération groupée n° 2018-47

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade répondant à des nécessités de service.

Dans ce cadre, Monsieur GRASSET propose au Conseil Municipal :

- les suppressions de
 - 3 postes d'Adjoint technique
 - 2 postes d'ATSEM principal 2^e classe
 - 1 poste de Rédacteur principal 2^e classe
 - 1 poste d'Assistant de conservation principal 2^e classe
- les créations de
 - 3 postes d'Adjoint technique principal 2^e classe
 - 2 postes d'ATSEM principal 1^{ère} classe
 - 3 postes d'Adjoint d'animation principal 2^e classe
 - 1 poste d'Adjoint Administratif

Ces modifications ont été présentées lors du Comité Technique du 14 juin dernier et étudiées en Commission Ressources le 3 juillet 2018.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget en cours.

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal se prononce en faveur des modifications proposées.

13. PERSONNEL – CRÉATION D'EMPLOIS NON TITULAIRES

Délibération groupée n° 2018-48

Monsieur GRASSET indique que le Conseil Municipal doit se prononcer sur la création d'une liste annuelle d'emplois contractuels pour permettre de recruter du personnel et répondre ainsi à des accroissements temporaires de travail ou d'activités saisonnières.

Dans un souci de maîtrise des emplois visant à respecter les contraintes budgétaires de la masse salariale, la collectivité, à la demande expresse de la Trésorerie, doit établir une liste des emplois pour accroissements temporaires et saisonniers d'activités.

Aussi, après examen de ce dossier par la Commission Ressources du 3 juillet 2018, Monsieur GRASSET propose :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité
- de créer les emplois suivants pour l'année 2018 :

Emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité			
Direction	Cadre d'emploi	Nombre d'emplois	Quotité
Affaires Scolaires	Adjoint d'animation	9	TC
	Adjoint d'animation	9	TNC
	Adjoint technique	3	TC

Direction	Cadre d'emploi	Nombre d'emplois	
Communication	Rédacteur	1	TC

Direction	Cadre d'emploi	Nombre d'emplois	
Médiathèque	Adjoint du patrimoine	1	TC

Direction	Cadre d'emploi	Nombre d'emplois	
Service social	Assistante socio-éducatif	1	TNC

Direction	Cadre d'emploi	Nombre d'emplois	
MPE	Auxiliaire de Puériculture	1	TC
	Adjoint technique	1	TC

Agents de remplacements			
Direction	Cadre d'emploi	Nombre d'emplois	Quotité
Affaires Scolaires	Adjoint technique	2	TC
	Adjoint technique	1	TNC

Direction	Cadre d'emploi	Nombre d'emplois	
M P E	Educatrice jeunes enfants	1	TNC
	Puéricultrice	1	TC
	Adjoint technique	1	TC

Direction	Cadre d'emploi	Nombre d'emplois	
Service technique	Agent de maîtrise	1	TC

Direction	Cadre d'emploi	Nombre d'emplois	
Etat civil	Adjoint administratif	1	TC

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur GRASSET.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

14.SUBVENTION DANS LE CADRE DES COUPONS SPORT ET CULTURE

Délibération groupée n° 2018-49

Dans le cadre de sa politique sportive et culturelle, la Commune de CARBON-BLANC soutient financièrement les familles en participant par le biais des coupons sports et culture dont elles peuvent bénéficier sous condition de ressources. Ainsi, 28 familles carbonblanaises pour les activités sportives et 8 pour les activités culturelles ont bénéficié de ces coupons

Ainsi, après examen de la Commission Ressources réunie le 3 juillet 2018, Monsieur GRASSET propose d'attribuer les subventions suivantes :

- A l'ASCJB pour les coupons culture (400 €)
- Au Club Omnisports pour les coupons sport (1 120 €).

Ces dépenses seront inscrites au budget de l'exercice en cours, article 6574.

Au nom du Groupe AGA, Madame BECERRO constate que le nombre de familles bénéficiant de ces coupons a beaucoup diminué et cette situation l'interroge. Pour elle, cela veut dire que moins de familles à faible revenu inscrivent leurs enfants aux activités sportives et culturelles alors que dans un même temps, au regard des chiffres fournis par les Services, 48 % des familles inscrites dans des activités municipales ont un quotient familial se situant entre 548 € et 917 €, ce qui est bas. 48 %, c'est beaucoup de familles à revenu modeste dont apparemment les enfants ne sont pas inscrits dans des activités culturelles ou sportives. Elle demande que les Commissions Municipales sport et culture, avec l'aide des associations concernées (Club Omnisports et ASCJB) étudient cette réalité Comment faire pour populariser davantage ces coupons mais aussi l'application du quotient familial pour les adhésions et comment faire également pour que plus d'enfants de familles modestes puissent participer à ces activités.

Madame MONTSEC indique que la communication est importante pour informer les parents de l'existence de ce dispositif, soumis à quotient familial. Chaque enfant peut bénéficier jusqu'à 3 coupons culture et sport.

Monsieur le Maire ne voit pas d'opposition à diffuser cette information dans les écoles, après accord du Directeur d'établissement.

15.REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE - MODIFICATION

Délibération groupée n° 2018-50

Monsieur GRASSET indique qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur du cimetière adopté le 14 décembre 2009 afin de l'adapter aux nouvelles mesures réglementaires et aux évolutions récentes des pratiques et rites funéraires.

Après un travail effectué conjointement avec les Services Municipaux, ce nouveau règlement a été étudié par la Commission Ressources du 3 juillet 2018.

Les modifications du règlement intérieur concernent les jours et les heures d'ouverture de fermeture du cimetière et certains autres points relatifs au columbarium et aux obligations des entreprises intervenant sur le site.

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal se prononce en faveur des modifications proposées.

16.SDEEG – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'ACCOMPAGNEMENT A L'EFFICACITE ENERGETIQUE DU PATRIMOINE BATI

Délibération groupée n° 2018-51

Monsieur GRASSET indique qu'en raison de l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétiques et les énergies renouvelables, le SDEEG souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Soucieux de prendre en considération cette composante « Energie » et face à ce nouveau contexte énergétique et environnemental, le SDEEG souhaite inciter les Communes à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie et dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Pour ce faire, le SDEEG a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés de prestations de services avec des sociétés apportant les réponses nécessaires à améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable.

Ainsi, le SDEEG propose aux Communes de passer une convention qui définira les conditions et les modalités selon lesquelles elles pourront bénéficier en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables que le SDEEG peut leur apporter.

Les outils mis à disposition de la Commune, au travers de cette convention, pourront porter notamment sur :

- Les audits énergétiques bâtiments et éclairage public,
- Les études de faisabilité,
- L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- Le suivi énergétique et patrimonial...

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Cette convention a été étudiée par la Commission Urbanisme lors de sa réunion du 29 juin 2018.

Aussi, Monsieur GRASSET demande au Conseil Municipal de :

- D'adhérer aux prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le SDEEG à partir de la signature de la date de la convention pour une durée minimale de cinq ans pouvant se prolonger concomitamment avec l'existence du dispositif des CEE,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal se prononce en faveur des propositions de Monsieur GRASSET.

17.CHARTE DU BIEN CONSTRUIRE A BORDEAUX METROPOLE

Délibération groupée n° 2018-52

Monsieur GRASSET indique le Bureau et le Conseil de BORDEAUX Métropole ont validé, à l'unanimité, en Janvier 2018, la Charte « Bien construire à BORDEAUX Métropole », cosignée par l'Ordre des

architectes, la Fédération des promoteurs, la Fédération des entreprises du bâtiment et l'Agence qualité de construction.

Aujourd'hui, une vingtaine de constructeurs, entreprises et maîtres d'œuvre intervenant sur le territoire métropolitain ont d'ores et déjà signé la charte et se sont vus attribuer le label « bien construire », gage de leur ambition d'excellence dans les opérations qu'ils conduisent. D'autres candidats adhérents continuent à se manifester.

Afin d'avancer sur les modalités de mise en œuvre de cette charte, la Commune doit en valider ses termes.

Après avoir été étudiée par la Commission Urbanisme lors de sa réunion du 29 juin 2018, Monsieur GRASSET demande au Conseil Municipal d'approuver les termes de la charte « Bien construire à BORDEAUX Métropole ».

Sa proposition est adoptée à l'unanimité des voix.

18. MEDIATHEQUE – MISE AU PILON

Délibération groupée n° 2018-53

Monsieur GRASSET explique qu'en raison de leur rotation, des ouvrages de la Médiathèque Municipale doivent être retirés du fonds de cette dernière. Cette mise au pilon concerne 205 titres selon les catégories ci-dessous :

Total fictions + documentaires : 205 titres

FICTIONS	ADULTE	JEUNESSE (JL+PL+PE)	TOTAL
ALBUMS		21	21
BANDE DESSINÉE		7	7
CD		2	2
CONTES		4	4
ROMANS	8	41	49
POESIE		3	3
			86
DOCUMENTAIRES	ADULTE	JEUNESSE (JL+PL+PE)	TOTAL
ANIMAUX		13	13
BIOGRAPHIES	4		4
CINEMA		1	1
DOCUMENTAIRES PL+PE		15	15
HISTOIRE	8	6	14
LITTÉRATURE-ESSAIS	10		10
LOISIRS	8	9	17
MUSIQUE	6	1	7
PAYS ET VOYAGES	12	9	21
SCIENCES DE LA TERRE		2	2
SCIENCES ET TECHNIQUES	14		14
TRAVAIL	1		1
			119

Ces retraits doivent, au préalable, être autorisés par le Conseil Municipal.

Aussi, Monsieur GRASSET propose de retirer du fonds de la Médiathèque de la Commune ces ouvrages et de les proposer à l'Association Recyclivre, installée 67 cours de la Somme à Bordeaux, qui offre aux particuliers et aux Collectivités un service gratuit de récupération de livres et leur donne ainsi une seconde vie en les proposant à la vente à petit prix sur internet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à retirer du fonds de la Médiathèque les dits ouvrages.

19. CONTRAT DE CO-DEVELOPPEMENT AVEC BORDEAUX METROPOLE

Délibération dégroupée ion n° 2018-54

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le 4^e contrat de co-développement à intervenir avec Bordeaux Métropole pour la période 2018/2020.

Ce document précise les objectifs partagés par Bordeaux Métropole et la Commune de CARBON-BLANC, sur le territoire de la Commune, et garantit la convergence des actions métropolitaines et communales.

Il vise à accompagner et cadrer les relations entre Bordeaux Métropole et la Commune de CARBON-BLANC sur la base d'un partenariat négocié et des engagements réciproques.

Ainsi, quinze actions ont été retenues par Bordeaux Métropole dans le cadre d'un contrat formalisé et adopté lors du Conseil Métropolitain du 27 avril 2018. Ces actions visent les opérations suivantes :

1. Aménagement d'un tourne à droite (échangeur A 10, Sortie 45)
2. Aménagement du tourne à gauche du carrefour de la Gardette/Bassens
3. Austin Conte : aménagement du tronçon entre le carrefour Vignau-Anglade et la Rue Blanqui (études)
4. AMI AIRE fonciers économiques : site « CARBON-BLANC lumière » - Secteur La Mouline
5. Travaux d'amélioration de l'accessibilité et de la visibilité de la Zone d'activités de la Mouline (aménagement du giratoire Carbouney avec une reconfiguration du pont)
6. Etudes : redynamisation de la Zone d'activités La Mouline (animations, accueil entreprises artisanales, étude sur le montage d'un Projet Urbain Partenarial PUP)
7. Groupe scolaire (dont RI écoles)
8. Etude de stationnement et flux de circulation tous modes liée au positionnement du nouveau groupe scolaire
9. Amélioration de la vitesse commerciale des transports en commun
10. Schéma Directeur Opérationnel des Déplacements Métropolitains (SDODM) – Poursuite amélioration de la desserte ferroviaire à la gare de Sainte Eulalie
11. Optimisation de la régulation du bassin de Clos Favols
12. Orientations de la stratégie foncière : co-construction, co-animation, co-mise en œuvre
13. Territoire zéro déchet zéro gaspillage : partenariat pour un changement de comportement des habitants
14. Mise en œuvre de la matrice paysagère du territoire Rive-Droite
15. Secteur du Faisan : travaux de valorisation de la Plaine du Faisan et traitement de ses franges urbaines.

Monsieur le Maire rappelle que le 3^e contrat de Co-Développement a permis de réaliser l'aménagement de l'îlot Thérèse en centre ville.

Au regard de ces fiches actions, Monsieur le Maire précise que le Conseil Métropolitain lors de sa réunion avait acté l'implantation du groupe scolaire sur le site de Sansaumoine/Fontaine. Or, compte tenu du changement de lieu, un avenant sera proposé à BORDEAUX Métropole dans un premier temps puis en Conseil Municipal pour modifier les fiches 7 et 8.

Madame BECERRO tout en reconnaissant que ces fiches sont importantes et nécessaires regrette qu'elles n'aient pas été étudiées avant le vote du Conseil de BORDEAUX Métropole, cela aurait évité d'avoir au moins 2 fiches (la 7 et la 8) traitant du futur groupe scolaire au Faisan et le devenir de ses abords qui ne correspondent plus à la réalité et nécessitent une nouvelle saisine de BORDEAUX Métropole et du Conseil Municipal. Il s'agit pour elle d'une mauvaise méthode de travail. BORDEAUX Métropole aurait dû demander à la Commune de revoir le contenu technique des fiches avant de se prononcer. Par ailleurs, elle regrette également que ces projets aient été discutés en Commission Ressources plutôt qu'en Commission Urbanisme. Pour toutes ces raisons, le Groupe AGA s'abstiendra.

Monsieur MERCIER indique que le Groupe « Demain, CARBON-BLANC » s'abstiendra également sensiblement pour les mêmes raisons que le Groupe AGA. Il se réjouit bien évidemment que la Métropole participe financièrement à l'aménagement de la Commune mais en revanche il émet deux réserves :

- la première portant sur la procédure : il est dommageable que la Commune soit saisie après la signature du contrat
- la seconde est le déséquilibre manifeste dans l'utilisation des moyens investis par la Métropole sur le territoire de la Commune : 60 % sont consacrés au projet de l'école mais la gare de STE EULALIE/CARBON-BLANC qui doit jouer un rôle important dans l'amélioration de la mobilité des citoyens n'est pas financée.

Monsieur le Maire indique qu'il y a une raison qui explique que les discussions et les votes se déroulent d'abord dans l'enceinte métropolitaine avant d'avoir lieu au sein de ce Conseil Municipal. Si le Conseil Municipal votait le financement de ces actions alors que BORDEAUX Métropole ne s'était pas prononcé sur sa capacité à financer ces projets, la Commune risquerait de voir invalider toutes les actions inscrites au Contrat de Co-développement. Il rappelle toutefois que les actions sont travaillées en amont entre Bordeaux Métropole et la Commune de CARBON-BLANC sur la base d'un partenariat négocié et des engagements réciproques. Il fait remarquer que les fiches sont classées en fonction des niveaux d'enjeux communal (6), intercommunal (3) et métropolitain (6). Pour ces dernières, seule la Métropole peut se prononcer sur sa capacité à faire.

Monsieur le Maire fait remarquer que la fiche 2 portant sur l'aménagement du « tourne à gauche » du carrefour de la Gardette a un intérêt intercommunal, une partie du territoire concernée se situant à LORMONT et à BASSENS. Cette opération a fait l'objet de longs débats, le Maire de LORMONT étant opposé à cet aménagement qui va entraîner un flux de circulation sur son territoire.

Monsieur le Maire précise que l'espace naturel du quartier du Faisan ne sera pas impacté par les travaux de valorisation de la Plaine du Faisan et le traitement de ses franges urbaines.

Par ailleurs, Monsieur le Maire regrette de nouveau la faible représentativité des petites Communes au sein de l'EPCI.

Monsieur le Maire précise à l'attention de Monsieur MERCIER que le contrat de Co-développement n'est pas encore signé. Il sera signé lorsque le Conseil Municipal lors de cette séance aura validé toutes les opérations qui y sont inscrites. Selon Monsieur le Maire l'abstention du Groupe « Demain, CARBON-BLANC » justifiée par la disproportion entre les enjeux et les sujets qui concernent le territoire, notamment la participation au groupe scolaire n'est pas recevable. Il se rappelle que le groupe d'opposition lui avait reproché de ne pas aller chercher des subventions externes pour financer cet équipement. Il souligne le travail de fonds effectué avec BORDEAUX Métropole pour obtenir sa

participation de 3.7 millions d'euros. Le Président de l'EPCI s'est engagé à mobiliser la somme prévue pour la rénovation de l'école Barbou, propriété métropolitaine au profit du nouveau groupe scolaire. En ce qui concerne le Schéma Directeur Opérationnel des Déplacements Métropolitains, aucun financement n'est prévu pour l'instant car il s'agit d'une action métropolitaine qui concerne des communes métropolitaines mais également des communes hors de ce territoire. Lors de débats récents entre les Maires des Communes de la Rive Droite portant sur les projets à horizon 2050, la question de la mobilité a été reconnue comme un enjeu majeur. Monsieur le Maire indique qu'il était opposé à la fermeture du Pont de Pierre. Toutefois, même s'il la regrette, il faut accepter la décision prise par le Maire BORDEAUX, seul compétent. Mais maintenant il faut savoir ce qui est envisagé pour améliorer les déplacements de la Rive Droite. La solution des trains en gares périphériques a été abordée et doit être travaillée à l'échelle métropolitaine. C'est pour cela qu'il est important de conserver cette opération dans le cadre du contrat de co-développement. Il a été envisagé la création d'un Syndicat Mixte des transports permettant notamment une fluidité de fonctionnement entre les réseaux régionaux, départementaux et métropolitains des transports en commun. Le but est que la gare de STE EULALIE/CARBON-BLANC fasse partie du dispositif global de déplacement prévu à l'échelle métropolitaine. Actuellement seulement 12 minutes sont nécessaires pour aller à la gare Saint Jean, 6 minutes à celle de CENON. La SNCF argumente qu'il n'y a pas suffisamment d'usagers alors qu'il n'y a seulement que 4 trains le matin, 4 le soir, ces derniers étant souvent en retard ou annulés, ce qui entraîne un déficit d'utilisation logique.

Pour conclure Monsieur le Maire indique que les opérations inscrites au contrat de co-développement peuvent être modifiées, actualisées, substituées par d'autres projets au cours des 3 années. Le Conseil Municipal serait alors saisi comme le Conseil Métropolitain.

Monsieur PEREZ-ROBA s'interroge sur le rôle de BORDEAUX Métropole dans l'accompagnement sur le projet urbain de la Commune.

Monsieur le Maire précise que BORDEAUX Métropole accompagne toujours la Commune dans cette opération. Monsieur PINSTON ajoute que la fiche n° 8 concernant le flux de circulation lié au nouveau groupe scolaire s'inscrit pleinement dans le projet urbain.

Après ces divers échanges, Monsieur le Maire procède au vote qui donne le résultat suivant :

- 20 VOIX POUR
- 6 Abstentions (Groupes AGA et « Demain, CARBON-BLANC »)

Ainsi, le Conseil Municipal, à la majorité des votants, décide :

- de valider le contrat et sa déclinaison opérationnelle
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de co-développement à intervenir avec Bordeaux Métropole portant sur la période 2018/2020.

20. DOSSIER – COMPTEUR LINKY

Monsieur le Maire indique que le Groupe AGA a souhaité proposer au Conseil Municipal un texte portant refus sur le déclassement des compteurs électriques existants et leur élimination au profit des compteurs Linky.

Monsieur le Maire rappelle que le SDEEG et ENEDIS sont venus faire une présentation de cet équipement devant le Conseil Municipal le 12 avril puis lors d'une réunion publique.

Lors de la Commission Ressources, Madame BECERRO a souhaité que le Conseil Municipal se prononce sur ce sujet par délibération considérant qu'une motion ne serait pas suffisante. Il se déclare ne pas y être favorable et laisse AGA exposer sa position avant de laisser place au débat.

Madame BECERRO déclare que la position du Groupe AGA s'inscrit dans le principe de précaution, la prudence, dépasse les tendances politiques car l'installation des compteurs Linky par Enedis est très controversée et chaque jour un peu plus.

A la lecture des derniers rapports de l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire) datant de 2016 et mars 2018 et l'avis du Comité d'Experts Scientifiques en son sein, il n'y a pas de position précise concernant la dangerosité des **ondes électromagnétiques** dans l'état actuel des connaissances scientifiques, des études ayant été menées mais sans moyens suffisants et pas encore en assez grand nombre, l'ANSES reste très prudente, et dans sa dernière conclusion demande à l'Etat de donner les moyens aux scientifiques d'approfondir les études. Dans l'attente, elle préconise, par précaution, aux personnes sensibles aux ondes électro magnétiques de faire installer un filtre. Donc, l'ANSES reste très prudente sur les conséquences éventuelles en matière de santé de l'installation des compteurs Linky.

Madame BECERRO note qu'en ce qui concerne la **propriété des compteurs** les avis divergent : certains Maires disent que BORDEAUX Métropole est propriétaire des compteurs, d'autres affirment que c'est le SDEEG, ou encore « les compteurs sont transférés de fait avec le transfert de compétence ». Ainsi, selon Madame BECERRO rien n'est clair et précis, et surtout aucun acte ne prouve si ce transfert de propriété a eu lieu et à quelle date sur CARBON-BLANC.

Elle s'interroge donc sur le « **libre choix des abonnés** » qui n'existe pas réellement car il n'y a pas de consentement éclairé, les abonnés n'ayant pas toutes les données dans le contexte actuel.

Pour les élus AGA, étant donné qu'il y a une nouvelle action juridique intentée par un cabinet d'avocats au nom de + de 5 000 abonnés, qui va donner lieu courant août et septembre à + de 90 procès dans 22 juridictions, il semble prudent là encore d'en attendre au moins les résultats.

Avec toutes ces interrogations, les élus AGA, sachant que leur position sur cette question pourrait avoir des répercussions ultérieurement sur les habitants, se montrent prudents et proposent que le Conseil Municipal de ce soir prenne la position de demander à Enedis de surseoir à la pose des compteurs Linky sur leur territoire. C'est en ces sens qu'ils ont proposé une délibération (voir pièce jointe) dont Monsieur PEREZ-ROBA donne lecture d'un texte intitulé « projet de délibération du conseil municipal de la commune de Carbon-blanc portant refus du déclassement de ses compteurs d'électricité existants et de leur élimination au profit des compteurs Linky »

« Vu les articles L. 1321-1, L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Considérant que :

- *les compteurs d'électricité sont des ouvrages basse-tension du réseau public de distribution ;*
- *les compteurs sont affectés au service public de distribution de l'électricité et font l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ;*
- *en vertu de l'article L. 322-4 du code de l'énergie, les ouvrages des réseaux publics de distribution sont la propriété des collectivités publiques et de leur groupement désignés au IV de l'article L.2224-31 du CGCT ;*
- *les compteurs relèvent du domaine public de la commune ;*
- *la compétence d'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution a été transférée par la commune à un établissement public ;*

- *en vertu de l'article L. 1321-1 du CGCT, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de l'établissement public des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence ;*
- *la mise à disposition des biens, et notamment des compteurs électriques, n'emporte pas un transfert de propriété de ces biens qui demeurent la propriété de la commune ;*
- *la décision de remplacer les compteurs existants par un compteur communicant n'a pas, par sa nature et sa portée, le caractère d'une décision de gestion qui relèverait de la compétence de l'établissement public ;*
- *en cas de désaffectation d'un bien du domaine public d'une commune mis à la disposition d'un établissement public, la commune recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur ce bien ;*
- *la destruction, l'élimination ou le recyclage des compteurs électriques existants impliquent leur aliénation, ce qui suppose une décision préalable de déclassement ;*
- *la décision de déclassement d'un bien va au-delà d'un simple acte de gestion relevant de la compétence de l'établissement public ;*
- *la commune, en tant que propriétaire des compteurs, est seule compétente pour prononcer le déclassement d'un bien de son domaine public et son élimination ;*
- *l'établissement public ne peut pas aliéner les compteurs existants sans le consentement préalable de la commune et le déclassement préalable des compteurs ;*
- *doit être garantie aux usagers la liberté d'exercer leur choix sans pression pour accepter ou refuser la pose du compteur, l'accès à leur propriété, la captation de leurs données personnelles ;*
- *le principe de précaution doit prévaloir en l'absence de garantie sanitaire ;*
- *les compagnies d'assurances excluent la prise en charge en responsabilité civile des dommages liés aux champs électromagnétiques, ce qui engagerait la responsabilité de la commune en cas de sinistres.*

Monsieur PEREZ ROBA propose au Conseil Municipal :

- *de refuser le déclassement des compteurs d'électricité existants ;*
- *de surseoir à l'élimination des compteurs existants et leur remplacement par des compteurs communicants Linky sans le consentement préalable de la commune et une décision de désaffectation de la part de son Conseil municipal ;*
- *de donner pouvoir au Maire pour informer Enedis, le SDEEG, la préfecture et la population de cette décision, et pour en assurer la stricte application. »*

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Madame PRETESEILLE et Madame FARGEAUDOUX partagent le point de vue de prudence formulé par AGA. Il faut prendre un peu de recul par rapport à toutes les réserves suscitées par cet équipement. Il n'est pas question d'interdire mais de laisser le choix aux abonnés.

Monsieur le Maire déclare qu'il y a deux problèmes : un de fond et un de forme. En ce qui concerne le problème de fond, il est possible de discuter de la nocivité potentielle due aux ondes électromagnétiques et donc de l'impact sanitaire de cet équipement. Le problème est la forme prise par le Conseil Municipal. Une délibération est encadrée. Ainsi, le Conseil Municipal n'a pas la compétence de s'exprimer sur tous les sujets. Il rappelle qu'en 2012, il a été décidé de transférer la compétence du réseau au SDEEG. La Commune n'est plus propriétaire des compteurs installés chez les particuliers. Par ailleurs, la loi MAPTAM de 2014 prévoit que les réseaux d'électricité soient confiés à la gestion de la Métropole. Ainsi, la commune de CARBON-BLANC n'a pas doublement la compétence pour agir sur ces équipements. Il précise que lors d'une séance récente, le Conseil Municipal a désigné deux délégués pour représenter la Commune au sein du SDEEG (Messieurs PINSTON et BLANCHER), lui-même y représentant BORDEAUX Métropole pour le volet « gestion du réseau ». Il explique que si le SDEEG pour une raison quelconque devait être dissous, BORDEAUX Métropole récupérerait la compétence qui ne reviendrait pas dans la Commune.

Ainsi, pour des raisons juridiques, l'expression du Conseil Municipal sous la forme d'une délibération est problématique car le Préfet saisira le Tribunal Administratif. La délibération pourrait être attaquée également par ENEDIS. Il évoque aussi la liberté individuelle à pouvoir se prononcer. Ainsi, dans l'hypothèse où la délibération serait acceptée par le Préfet, les personnes qui seraient favorables à l'installation des compteurs à leur domicile ne pourraient plus l'obtenir. ENEDIS a confirmé que si un particulier refusait l'installation de cet équipement, cette décision serait respectée.

Pour Madame FARGEAUDOUX, il n'est pas question d'interdire mais de laisser le choix aux abonnés. Il faut tenter une délibération.

Madame PRETESEILLE ajoute que d'autres Communes l'ont fait (entre 600 et 700).

Monsieur le Maire demande quelle est la suite qui a été donnée à cette délibération.

Madame PRETESEILLE ne sait pas encore, la question étant toujours en cours.

Monsieur le Maire rappelle que la décision est individuelle et qu'un abonné peut s'opposer à l'installation de ce compteur à son domicile.

Monsieur PINSTON indique qu'ENEDIS s'est engagé à ne pas installer ce compteur chez des personnes reconnues médicalement électro-sensibles. Il poursuit en indiquant que le Conseil Municipal n'a pas le pouvoir de délibérer sur le droit individuel. Ainsi, il ne voit pas le fondement légal d'une délibération du Conseil Municipal. Selon lui, il n'y a pas d'affaires en cours, toutes les délibérations ont été cassées. Lors de l'Assemblée Générale du SDEEG, il a rappelé qu'ENEDIS n'avait pas à forcer la main pour installer ces compteurs, un cahier des charges a été établi et doit être respecté. Il a obtenu les coordonnées du sous-traitant chargé de contacter les abonnés pour les informer du processus et des conditions générales de vente. Une réponse est demandée dans les deux mois suivant la réception de ce premier contact.

Monsieur le Maire indique que dans le texte proposé par le Groupe AGA l'article L. 2121-29 du CGCT est cité en référence. Celui-ci stipule que « Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. » Or, Monsieur le Maire a précisé que la compétence gestion des réseaux avait été transférée au SDEEG. Ce n'est donc plus de la compétence de la Commune. Toujours selon le même article « Le Conseil Municipal donne son avis toutes les fois que son avis est requis par les lois et les règlements ou qu'il est demandé par l'Etat dans le Département ». Ce n'est pas le cas. Il poursuit « *Lorsque le conseil municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre. Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local* ». Aucune de ces situations n'est réunie dans cette affaire. En revanche, une motion peut être envisagée. Il faut être d'accord sur les termes de cette motion qui peut émettre des réserves sur le volet sanitaire. Il rejoint Madame BECERRO sur le fait que cette motion ait une réelle efficacité. Il pencherait plutôt sur une large information à diffuser auprès des carbonblanais sur leur droit de refuser cet équipement et rappeler ainsi la capacité individuelle d'un consommateur averti de se prononcer. Se pose tout de même la question sur le choix imposé aux nouvelles constructions ainsi qu'aux logements collectifs équipés d'office. Madame BECERRO a évoqué l'action juridique intentée par un cabinet d'avocats qui a toute latitude pour conduire ce genre d'action à l'inverse d'une Collectivité. Comme il est possible d'attaquer ENEDIS si aucun courrier n'a été reçu par l'abonné.

Madame FARGEAUDOUX souhaiterait connaître le prix de l'installation de ce compteur.

Monsieur PINSTON indique que Le compteur Linky est gratuit. Le prix de l'installation du compteur Linky n'est pas directement facturé au consommateur concerné. Les dépenses d'une telle opération ont généralement été estimées à environ 140 € par compteur. Ce prix comprend le remplacement de

l'appareil dans le cadre d'une maintenance technique. Comme toute prestation de ce genre faite par Enedis, la compensation vient ultérieurement s'amortir sur les gains de productivité promis par ces nouveaux compteurs : les prix pour l'ouverture du compteur Linky seront moins élevés le relevé de compteur sera moins coûteux pour Enedis car ces opérations se feront pas télémanipulation et ne nécessiteront pas l'intervention d'un agent.

Par rapport à la protection des données, Monsieur le Maire indique qu'ENEDIS est une société privée 100 % d'EDF, dont le capital appartient pour 98 % à l'Etat et à des partenaires institutionnels, ce qui est une garantie du respect du RGPD.

Monsieur le Maire s'interroge toujours sur la forme à adopter pour traduire la décision du Conseil Municipal.

Madame PRETESEILLE indique que d'autres Conseils Municipaux ont délibéré et refusé le remplacement des compteurs existants par des compteurs Linky, d'autres Maires ont pris des arrêtés suspendant le déploiement de cet équipement tant que la CNIL ne se sera pas prononcée sur la demande des Communes. Pourquoi la Commune de CARBON-BLANC n'aurait pas la même position ?

Monsieur le Maire répète que le faire ne veut pas dire qu'on est en droit de le faire. Peut-être que les Communes citées par Madame PRETESEILLE n'ont pas transféré cette compétence, elles ne sont peut-être pas non plus impactées par la loi MAPTAM ?

Monsieur GRASSET comprend tout à fait le point de vue de Monsieur le Maire sur la forme de l'action à conduire. Il est d'accord sur le fait qu'une délibération serait considérée comme illégale. Mais en dehors de cet aspect, Monsieur GRASSET estime qu'il y a une question de fond. Il a l'impression depuis le début de cette discussion que tout le monde est contre l'installation de ces compteurs. Or, sur 36 000 communes, seulement 600 ou 700, le sont, soit très peu. Il faut donc discuter sur les termes de la motion afin qu'elle soit acceptable par tous. Ainsi, pour sa part, il ne cautionne pas les termes employés par le Groupe AGA notamment la conclusion.

Au regard des informations collectées, Monsieur PEREZ-ROBA pense qu'une délibération était envisageable, le transfert de compétence à un concessionnaire ne vaut pas transfert de propriété des compteurs. Il est important maintenant d'avancer sur cette question, l'essentiel est de préserver le droit de chacun d'accepter ou de refuser l'installation de cet équipement.

Madame BECERRO n'a pas la même lecture que Monsieur le Maire notamment au sujet de la propriété des compteurs. Tous les jours, elle prend connaissance d'actions au-delà de la France, en Allemagne, au Canada...Elle est, comme beaucoup, dans une interrogation sur de nombreux points au sujet de ces compteurs « intelligents ». Elle pense donc qu'il faut, face à toutes ces incertitudes, surseoir à toute installation. Elle indique également que si le Préfet a connaissance de nombreuses délibérations, sa réaction peut être modifiée et qu'il fera remonter l'information au Gouvernement.

Monsieur le Maire indique qu'il est difficile de comparer les positions de tous les pays car ils n'ont pas le même mode de fonctionnement. Il rappelle qu'en 2012 la Commune a transféré au SDEEG la gestion du réseau qui a signé un contrat de concession avec ENEDIS. La loi MAPTAM a transféré cette compétence à la Métropole qui l'a transféré au SDEEG. C'est pourquoi, il représente BORDEAUX Métropole au SDEEG et Messieurs PINSTON et BLANCHER représentent la Commune de CARBON-BLANC. Ainsi, le Conseil Municipal n'a pas la compétence pour s'exprimer sur ce sujet. Mais évidemment, il ne s'oppose pas à ce que chaque Conseiller Municipal s'engage auprès d'associations de consommateurs pour conduire des actions contre l'installation de ces compteurs. C'est du ressort de la liberté individuelle.

Monsieur le Maire propose donc de mettre au vote l'expression du Conseil Municipal sous la forme d'une délibération. Le vote donne les résultats suivants :

- 20 VOIX CONTRE
- 5 VOIX POUR (Groupe AGA, Mmes ERNAULT, FARGEAUDOUX, PRETESEILLE)
- 1 ABSTENTION (Mme ROIRAND)

Monsieur MERCIER pense que cette question est de société et il estime légitime qu'elle soit évoquée et débattue en Conseil Municipal. Mais en raison du cadre juridique qu'il faut respecter, il plaide pour une motion dont les termes doivent être examinés par les toutes les composantes politiques du Conseil.

Monsieur le Maire propose au vote le principe de travailler sur le texte d'une motion commune. Le vote donne les résultats suivants :

- 13 VOIX POUR (Mmes ROIRAND, PRETESEILLE, FARGEAUDOUX, ERNAULT, MM. GUENON, JAUREGUI, GARBAY, Groupes AGA et « Demain, CARBON-BLANC »),
- 8 VOIX CONTRE (Mmes GOUGUET, DESPLATS, MM. GRASSET, PINSTON, DUSSOL, THOUVENIN, BLANCHER, GAUTHIER)
- 5 ABSTENTIONS (Mmes MONTSEC, ARPIN, MM. TURBY, FONTHIEURE, ALLAIRE)

Il a donc été décidé de réunir tous les groupes du Conseil Municipal pour élaborer un texte commun.

Monsieur JAUREGUI voudrait sensibiliser les élus notamment sur la diffusion de fausses informations. Enormément de polémique sur ce sujet en raison de nombreuses émissions télévisées qui font croire certaines choses qui ne sont, selon lui, pas réelles. En rédigeant la motion, il faut se baser sur des faits scientifiques et réels et surtout éviter la « théorie du complot ».

Monsieur le Maire attire en effet la vigilance de tous sur les informations qui peuvent circuler.

21. INFORMATIONS

A. ATTRIBUTION DU MARCHE ESPACES VERTS SUITE A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 25 JUIN 2018

La Société MONTAUT a été retenue pour le lot n° 1 « entretien espaces verts » pour un montant annuel HT de 30 909.36 €. Le lot n° 2 « maintien en état de propreté de voies, annexes de voirie et places communales » a été déclaré sans suite. Une nouvelle consultation sera engagée prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres de leur attention et lève la séance à 21 h 05.